



OUEST
VALORISATION
Ressources d'innovation



GUIDE DE LA VALORISATION

RECHERCHE PARTENARIALE

UNIR LES FORCES

POUR INNOVER ENSEMBLE

SOMMAIRE

Valoriser ses travaux de recherche grâce à la recherche partenariale	04
Choisir le cadre le mieux adapté	06
Quelles étapes à suivre ?	08
Les éléments clés du contrat de recherche partenariale	10
Les principes généraux à retenir	14
L'accompagnement de la SATT Ouest Valorisation	16

EDITO

Ce guide est dédié à tous les chercheurs des établissements publics qui veulent s'engager dans une démarche de recherche partenariale avec un(des) acteur(s) du monde socio-économique, (entreprises, collectivités, établissements, etc.) pour produire des connaissances et des technologies nouvelles. Et bien que destiné aux chercheurs, ce guide sera également très utile aux partenaires socio-économiques.

Le recrutement sur des technologies recherchées peut s'avérer très difficile aujourd'hui pour des partenaires socio-économiques, c'est pourquoi des SATT se sont spécialisées dans l'acquisition de talents en Recherche, Développement et Innovation tels que :

- Des ingénieurs et chercheurs externes en sous ou co-traitance de R&D&I.
- Des Chercheurs confirmés en mobilité public/privé en lien avec vos activités de R&D et Innovation sur toute la France et dans le monde,
- De jeunes chercheurs pour la réalisation de travaux de recherche : CIFRE & contrats doctoraux de droits privés, etc.
- Notre valeur ajoutée à la SATT Ouest Valorisation s'articule autour d'un réseau actif au sein d'écoles d'ingénieurs et d'Université en Pays de la Loire et Bretagne,
- D'une offre de conseils à 360° sur la R&D&I,
- D'un recrutement sur mesure pour vos besoins de R&D qualifiés,
- D'un processus efficient de contractualisation certifié ISO 9001-2015,
- D'une sécurisation et d'un accompagnement adaptés aux co-innovations avec des financements et modèles économiques gagnants.



FRANCK TESTON
DIRECTEUR DE LA
RECHERCHE PARTENARIALE

La recherche partenariale, appelée aussi collaboration de recherche, permet aux chercheurs académiques et aux partenaires socio-économiques de travailler ensemble à des objectifs communs, dans le but de lever des verrous technologiques ou de créer de nouvelles connaissances et d'innover. Le chercheur apporte son expertise scientifique et ses compétences de recherche académique, tandis que l'entreprise fournit son expérience sectorielle, ses ressources techniques et son accès aux données, à ses installations et aux marchés.

A travers ce guide, sont abordés en résumé tous les sujets importants de la recherche partenariale : le contrat de collaboration, de transfert de matériel avec une expertise relatif au protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques, la thèse CIFRE, le contrat de prestation, la préparation à la négociation du contrat et de la Propriété Intellectuelle, etc.

Au sein de ce guide, vous trouverez une présentation détaillée des étapes et contrats nécessaires pour mener à bien vos futures collaborations public-privé en toute sécurité avec la SATT Ouest Valorisation.

VALORISER LES RÉSULTATS DE SA RECHERCHE GRÂCE À LA RECHERCHE PARTENARIALE

Principale composante de la valorisation, la recherche partenariale regroupe toutes les activités de recherche menées entre des établissements publics (laboratoires, universités, grandes écoles...) et des acteurs du monde socio-économique.

Cette collaboration permet de produire des connaissances et des technologies nouvelles, qui seront exploitées par l'entreprise.

Pour l'entreprise et plus généralement des partenaires socio-économiques, la collaboration :

- Permet de valoriser efficacement leurs compétences scientifiques et les équipements de pointes,
- Amène des compétences (connaissances, compétences scientifiques, expertises, etc.) et des équipements dont l'entreprise ne dispose pas.

Pour les établissements publics de recherche, la collaboration :

- Permet de valoriser efficacement leurs compétences et savoir-faire,
- Favorise le transfert de technologies vers les entreprises et plus généralement une valorisation des résultats de la recherche vers les partenaires socio-économiques en plus de la dissémination scientifique et culturelle.

Pourquoi s'engager dans une démarche de recherche partenariale ?

Vous êtes un chercheur



Votre établissement vous encourage à coopérer avec les acteurs socio-économiques dans le cadre de projets collaboratifs ou sous la forme de prestations de services. C'est pour vous une des voies de valorisation de ses compétences ou de ses technologies.

Cette activité permet d'améliorer le lien entre recherche, formation et activité économique, avec pour perspective de contribuer au développement et à la compétitivité des entreprises françaises ou d'un territoire. Ces collaborations contribuent également à renforcer l'insertion professionnelle des étudiants et à promouvoir l'innovation.

Vous êtes une entreprise



La recherche partenariale vous permet de maintenir une avance compétitive grâce à l'innovation, en concevant ou en améliorant un produit, un service, un procédé de fabrication, etc., ou bien d'élargir votre offre en puisant dans des solutions émergentes issues des laboratoires de recherche.

Après avoir identifié une compétence scientifique et/ou un équipement de pointe au sein d'un laboratoire de recherche qui répondrait à vos besoins, vous collaborez avec ce dernier pour effectuer le passage de l'idée à une mise en œuvre opérationnelle. Si les solutions scientifiques ne sont pas établies, le laboratoire peut vous apporter le complément de compétences, de technologies et de savoir-faire indispensables à la réalisation de votre projet d'innovation. Vous optimisez votre R&D.

Attention ! Avant de commencer toutes discussions ou échanges d'informations, n'oubliez pas de contacter la SATT pour établir un accord de confidentialité.

Comment se formalise cette coopération ?

Elle se formalise par la mise en place d'un contrat de recherche entre l'établissement public de recherche et le partenaire socio-économique. Son rôle est de faciliter et de sécuriser l'accès des entreprises aux compétences et équipements scientifiques des laboratoires et leur permettre de trouver des solutions à leurs problématiques.

Ce contrat de recherche peut prendre la forme d'un contrat de collaboration, de prestation, de mise à disposition ou de transfert de matériel, ou de création

de structures communes (laboratoires communs,...).

Le contrat permet :

- De définir les obligations de chacune des parties,
- De définir les moyens humains matériels et financiers de chacune des parties pour la réalisation du projet,
- De définir la propriété des résultats et leurs valorisations intégrant la dissémination scientifique,
- De préserver la propriété intellectuelle des chercheurs et des établissements pour amorcer le cercle vertueux du transfert (plus de détails dans notre guide sur la valorisation de la recherche),
- De concilier les enjeux du laboratoire et de l'entreprise pour atteindre un équilibre gagnant/gagnant.

Les experts de la Business Unit Contrats Académiques de la SATT Ouest Valorisation vous accompagnent en amont du montage du projet. N'hésitez pas à nous solliciter sur un besoin précis à l'adresse : contrat@ouest-valorisation.fr



CHOISIR LE CADRE LE MIEUX ADAPTÉ À LA NATURE DU PROJET DE PARTENARIAT

Il existe différentes typologies de contrats afin de cadrer vos relations avec vos partenaires. Nous vous détaillons ici les principales.

L'accord de confidentialité



L'accord de confidentialité est un contrat établi entre les tutelles de votre laboratoire et vos futurs partenaires préalablement à tout échange d'information « sensible ». La mise en place d'un accord de confidentialité est devenue une pratique courante. Il permet de protéger les informations confidentielles échangées en prévoyant qu'elles ne soient pas utilisées ou divulguées, en particulier à des tiers qui pourraient avoir des intérêts concurrents.

Le contrat de collaboration



Ce contrat vise à cadrer une collaboration scientifique et technique entre un laboratoire et un partenaire socio)-économique pour mettre en commun des connaissances et des moyens (humains, matériels, financiers, etc.) en vue d'obtenir des résultats nouveaux qui seront partagés entre les parties.

Le contrat définit :

- Les connaissances propres de chaque partie,

- Le rôle de chacun au sein de la collaboration,
- Les modalités financières de la collaboration,
- Les règles relatives à la confidentialité,
- La propriété des résultats issus de cette collaboration,
- Les conditions de publication, d'utilisation et d'exploitation des résultats obtenus.

Des subventions ou aide fiscale existent pour les partenaires engagés dans ce type de contrat : aides européennes, nationales, régionales, Agences nationales tels que ANR et Bpifrance, le CIR/CICO, etc.

Le contrat de transfert de matériel (MTA) et le contrat de mise à disposition de matériel (MAD)



Le MTA vise à encadrer le transfert d'un matériel de recherche tangible (biologique, chimique, etc.) entre le partenaire et le laboratoire.

La MDA vise quant à elle à régir les conditions de mise à disposition des équipements scientifiques (appareillage) ou l'accès à des équipements dans les locaux du laboratoire.

Le contrat définit les conditions et termes

du transfert ou de la mise à disposition, et plus particulièrement :

- Les modalités d'envoi ou de mise à disposition du matériel,
- Ses conditions d'utilisation (objet de la recherche, personnes autorisées, etc.),
- Les règles relatives à la propriété du matériel, et de ses modifications,
- Les règles relatives à la confidentialité,
- Les règles relatives à la propriété des résultats obtenus avec le matériel,
- Les règles relatives à l'utilisation, la publication et à l'exploitation des résultats

Le contrat de prestation

Le contrat de prestation a pour but de cadrer les conditions de la réalisation de travaux par un prestataire, pour le compte d'un commanditaire. Pour effectuer la prestation, le prestataire utilise des connaissances, des compétences et des savoir-faire déjà maîtrisés, en contrepartie du paiement de la totalité du coût de la prestation par le commanditaire. Le

prestataire s'engage à exécuter un travail déterminé, de façon indépendante.

Le contrat définit :

- Les règles relatives à la confidentialité.
- Le cahier des charges et les livrables attendus.
- La rémunération financière due par le commanditaire, qui correspondra à minima au coût complet de la prestation.



Vous souhaitez utiliser des ressources génétiques ? Attention au Protocole de Nagoya !

Le Protocole de Nagoya sur l'Accès aux ressources génétiques et le Partage juste et équitable des Avantages découlant de leur utilisation (APA) est un accord international sur la biodiversité issu de la Conférence sur la Diversité Biologique (« CDB ») des Nations unies. Il a pour objectif d'encadrer l'utilisation des ressources génétiques de « plantes, animaux, bactéries ou d'autres organismes, dans un but commercial, de recherche ou pour d'autres objectifs », et de combattre la « Biopiraterie ».

Si vous souhaitez prélever une ressource génétique, il faudra vous poser deux questions :

- Le pays propriétaire de la ressource génétique est-il soumis au protocole de Nagoya ou à une autre réglementation APA ?
- Y-a-t-il des démarches à effectuer pour l'utilisation de cette ressource génétique ?

En cas de doute sur les règles qui s'appliquent à votre cas, n'hésitez pas à vous rapprocher du Service Soutien à la Recherche de votre établissement.

Vous allez traiter, transférer ou avoir accès à des données à caractère personnel dans le cadre de votre projet ? Soyez attentifs !

Les données à caractère personnel se définissent comme étant toutes les informations permettant d'identifier directement (par exemple : nom, prénom, adresse, voix, entretien vidéo, etc.) ou indirectement une personne (par exemple : IRM, numéro de téléphone, le croisement de plusieurs données, etc.).

Parmi les données à caractère personnel, certaines sont considérées comme étant sensibles : les données de santé, génétiques, biométriques qui permettent d'identifier une personne, l'origine ethnique, les opinions politiques, les convictions philosophiques ou religieuses, l'appartenance syndicale, l'orientation sexuelle, etc.

Lorsqu'on utilise des données à caractère personnel, qu'elles soient sensibles ou non, il faut respecter un cadre bien précis.

Ainsi, dans le cadre d'un projet de recherche, nous vous demanderons de compléter un questionnaire afin :

- D'obtenir des informations sur le traitement envisagé de ces données à caractère personnel,
- De cadrer le traitement des données dans le contrat,
- D'identifier les différentes démarches réglementaires réalisées ou vous orienter vers les personnes compétentes de votre établissement qui vous conseilleront,
- D'identifier si une analyse d'impact se révèle nécessaire.

Cas particulier : contrat de collaboration et thèse Cifre

Le dispositif Cifre* permet à un partenaire privé de bénéficier d'une aide financière pour recruter un doctorant dont les travaux de recherche, encadrés par un laboratoire public, conduiront à la soutenance d'une thèse.

Un contrat de collaboration doit obligatoirement être établi et doit prévoir un accompagnement financier du partenaire socio-économique, au bénéfice des laboratoires accueillants en fonction du projet scientifique et de la mobilisation des moyens humains et matériels.

Nous vous invitons à consulter la page de l'ANRT dédiée à ce sujet : <https://www.anrt.asso.fr/fr/le-dispositif-cifre-7844>.**

* Cifre : Conventions industrielles de formation par la recherche

** ANRT : Association nationale de la recherche et de la technologie



Les autres types de contrats

Le contrat de transfert de données définit les droits et les obligations des deux parties quant à la protection des données transférées, et délimite les finalités pour lesquelles elles peuvent être utilisées.

L'accord de consortium encadre les conditions de réalisation de projets de recherche collaborative, c'est-à-dire de projets impliquant des partenaires publics (comme des laboratoires) et privés (comme des entreprises), avec ou sans flux financier entre les parties. Chaque partenaire est, dans la majorité des cas, subventionné pour la réalisation du projet (Commission Européenne, Agences Nationales telles que ANR, collectivités locales et territoriales, etc.).

Il existe également des accords dits structurants qui sont mis en place lorsque des partenaires (privés et/ou publics) entretiennent des liens importants :

- L'accord-cadre a vocation à fixer les grandes règles et modalités de leur partenariat (confidentialité, conditions d'exploitations des résultats, propriété des résultats, etc.) afin d'être plus réactif dans

la mise en œuvre de nouveaux projets.

- Le laboratoire commun est une collaboration de recherche de grande envergure d'une durée minimale de 4 ans, entre un/des laboratoire(s) et un/des industriel(s), dans laquelle les parties s'engagent à exécuter un programme qu'elles ont co-construit, en prenant des engagements humains, matériels et budgétaires partagés. Sa gouvernance est commune, assurée par des représentants du laboratoire et de l'entreprise.

- Le groupement d'intérêt scientifique est un contrat de coopération juridique permettant de mutualiser des compétences scientifiques et des moyens humains et financiers au service de projets de recherche communs.



LA SATT OUEST VALORISATION A MIS EN PLACE LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Ayant une valeur légale équivalente à la signature manuscrite, elle contribue à raccourcir les délais de contractualisation et ainsi accélère les transactions. Plus fiable, elle renforce la sécurité des contrats et facilite l'archivage des documents. Autant de bonnes raisons de passer à la signature électronique !

La satisfaction Client en ressort renforcée, tel qu'en témoignent les enquêtes de satisfaction systématiques.

La SATT Ouest Valorisation est à vos côtés pour sécuriser et accélérer les conclusions de vos contrats !



QU'EST CE QUE LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE ?



WHAT IS THE ELECTRONIC SIGNATURE ?



QUELLES ÉTAPES SUIVRE POUR METTRE EN PLACE UN CONTRAT DE RECHERCHE PARTENARIALE ?

Une entreprise vous a contacté et aimerait travailler avec vous. Vous êtes partant mais que faire ? qui solliciter ? quand ? quels sont les points à penser, à anticiper ? Voici étape par étape les éléments clés.

01 Mettez en place un NDA en amont de toutes discussions

Il est indispensable d'établir un accord de confidentialité avec votre partenaire (privé ou public), avant toute discussion. Il permettra, dans le cas où les discussions ne seraient pas concluantes, que les informations confidentielles échangées entre votre partenaire et le laboratoire ne soient pas utilisées ou divulguées.

Qui signe le NDA ?

La tutelle de votre laboratoire et le représentant du futur partenaire.

Qui contacter pour m'aider ?

- Le/la Chargé(e) d'Affaires compétent(e) de la SATT Ouest Valorisation lorsqu'il s'agit de discussions avec un partenaire privé (industriel, association, etc.), contrat@ouest-valorisation.fr.

- Le/la Chargé(e) d'Affaires compétent(e) du service partenariat de votre

établissement lorsqu'il s'agit de discussions avec un partenaire académique.

02 Préparez votre entretien avec le futur partenaire

Une fois l'accord de confidentialité mis en place, vous pouvez échanger avec votre futur partenaire. Avant cette entrevue, vous devez anticiper les questions techniques et scientifiques à aborder avec lui :

- Quels sont les besoins (ressources humaines, moyens matériels, financiers, durée) du partenaire et du laboratoire ?
- Quel est l'objectif de la recherche potentielle ?
- Qu'apporterait cette recherche à votre laboratoire ?
- Quelles sont les interactions avec les autres projets en cours ?
- Etc.

Lors de cette phase, vous pouvez contacter à tout moment votre Chargé(e) d'Affaires afin de vous faire accompagner dans la préparation de cet entretien. A l'issue de cet échange, si vous avez décidé d'aller plus loin, il est temps d'établir un contrat.

Attention ! Il est important que cet échange porte uniquement sur les aspects scientifiques du projet. Les aspects concernant l'accompagnement financier, les conditions en matière de propriété intellectuelle, etc. seront traités par la SATT Ouest Valorisation, qui échangera préalablement avec vous, afin de défendre au mieux vos intérêts et ceux de votre établissement.

03 Contactez votre Chargé(e) d'Affaires pour établir le contrat de recherche partenariale

Après la réunion avec le partenaire, contactez votre Chargé(e) d'Affaires. Il/Elle vous aide à choisir les meilleures options au regard de vos besoins et du projet.

Ensemble, vous déterminez un certain nombre d'éléments afin d'adapter le contrat au contexte du projet :

- Le type de contrat le mieux adapté au projet défini avec votre partenaire,
- Les connaissances propres de votre laboratoire nécessaires à la réalisation du projet,
- Les conditions de confidentialité des informations échangées,
- Le projet scientifique (si applicable) que vous souhaitez mettre en place avec

le partenaire (il devra être rédigé par le partenaire et le chercheur),

- Les types de résultats qui découleraient du projet : savoir-faire ? résultats brevetables ? logiciels ? méthodologies ? base de données/cohortes, etc.,
- Le niveau de maturité technologique de ces résultats,
- L'utilisation des résultats par le laboratoire à l'issue du projet (recherche interne uniquement ? en lien avec des tiers ? utilisation dans le cadre de la formation ? etc.),
- Les modalités de publication souhaitées,
- Les coûts prévus pour la réalisation du projet : recrutement de personnel, achat de matériel/licence, achat de consommables, frais de mission, sous-traitance, frais généraux des établissements, etc.,
- Les apports financiers de chacune des parties.

Rédaction du contrat par votre

Chargé(e) d'Affaires

04

À la suite de votre échange avec le/la chargé(e) d'affaires, il/elle sera en mesure de rédiger le projet d'accord, qui vous sera transmis pour validation.

Relecture du contrat et négociation

avec le partenaire

05

Une fois que vous avez validé la proposition de contrat, elle est adressée au partenaire pour relecture et validation.

En fonction de son retour, des négociations pourront avoir lieu sur les aspects financiers et juridiques (propriété intellectuelle, publication, confidentialité, etc.).

Qui négocie ?

Votre Chargé(e) d'Affaires et votre partenaire. La SATT Ouest Valorisation est mandatée dans le respect du Droit des affaires par l'établissement gestionnaire du contrat et mandataire unique de l'unité de recherche (consultez la liste des établissements bénéficiaires sur <https://www.ouest-valorisation.fr/la-gouvernance/>).

Relecture du contrat et négociation

avec le partenaire

06

Le contrat est signé par les représentants légaux de chaque partie (Président ou personne ayant reçu une délégation de signature du représentant légal).

Vous ne pouvez pas engager les établissements, ni vous, ni votre Directeur d'unité. Seuls les représentants des tutelles de votre laboratoire peuvent signer les contrats de recherche.

07

Vous commencez le projet

Combien de temps prend la mise en place du contrat ?

C'est très variable ! De quelques jours à quelques mois, de nombreux facteurs influent sur la durée de mise en place d'un contrat : la complexité du projet, le nombre de partenaires, les interactions avec les tutelles du laboratoire ou avec les services impliqués, la réactivité de chaque intervenant, les enjeux du projet, le processus de signature propre à chaque partie, le recrutement de personnel, etc.

Pourquoi est-il important de négocier la propriété intellectuelle dans le cadre d'une collaboration ?

• Pour protéger les résultats issus des collaborations de recherche.

• Pour permettre un retour financier vers les tutelles du laboratoire, si le partenaire décide d'exploiter les résultats.

• Pour apporter de la visibilité au laboratoire et aux tutelles, et permettre ainsi de développer de nouveaux partenariats

La dévolution des droits des stagiaires

Depuis fin 2021, si dans le cadre d'un stage, un stagiaire réalise une invention ou développe un logiciel alors les droits de propriété intellectuelle appartiennent à la structure d'accueil de ce stagiaire. Il n'est dorénavant plus nécessaire de demander au stagiaire de céder ses droits.



+4800

**contrats
industriels
négociés
depuis 2012**

Chiffres arrêtés au 01/01/2024

LES ÉLÉMENTS CLÉS DU CONTRAT DE RECHERCHE PARTENARIALE

Un contrat est un engagement juridique qui crée des droits et des obligations entre deux ou plusieurs parties.

Quels éléments figurent dans le contrat ?

De façon générale, les contrats, quels qu'ils soient comportent des éléments communs :

- **L'objet du contrat**, qui décrit les engagements définis dans ledit contrat.
- **Les règles liées à la confidentialité des informations échangées** entre les parties dans le cadre du projet.
- **La durée du contrat**, pendant laquelle les parties doivent réaliser leurs obligations.
- **Le programme scientifique**, qui explique les objectifs du projet, les tâches réalisées par chaque partie, les résultats attendus, etc.
- **Les résultats/livrables attendus**, ainsi que **les dates** auxquelles ils doivent être fournis.
- **Les moyens mis en œuvre** en termes de personnels et de matériels. Vous ou votre partenaire avez besoin d'échanger

du matériel ? Si une mise à disposition est nécessaire dans le cadre du projet alors le contrat en prévoit les conditions.

- **L'accompagnement financier** versé par le partenaire ainsi que l'échéancier de paiement. Une annexe financière au contrat liste le coût complet du projet. Elle permet de détailler les coûts de personnels, les matériels, les frais spécifiques au projet, les frais d'environnement et les frais généraux applicables au contrat
- **Les connaissances propres utilisées dans le projet** sont décrites par chaque partie. Il peut s'agir de brevets, de savoir-faire, de logiciels, de méthodologies, etc. Leur utilisation est accordée sans contrepartie financière au partenaire si elles sont nécessaires à la réalisation du projet. Si le partenaire privé a besoin d'une connaissance propre pour exploiter les résultats obtenus, alors un nouveau contrat incluant une contrepartie financière devra être rédigé.
- **Les conditions de publication.** Le contrat doit s'assurer que la publication des résultats est possible. Certaines limites peuvent toutefois être ajoutées selon le contexte du projet.
- **Les conditions de propriété intellectuelle.** Le contrat prévoit la

propriété des résultats ainsi que leurs conditions d'utilisation et d'exploitation.

Les annexes au contrat sont constituées du programme scientifique, de l'annexe financière reprenant les coûts engendrés par le projet, la somme demandée au partenaire et de la liste des connaissances propres de chaque partenaire. En fonction des besoins et du projet, d'autres annexes peuvent s'intégrer au contrat : fiche de traçabilité pour échange de matériel, exemple d'accord de confidentialité, annexe relative au traitement des données à caractère personnel, etc.



Les spécificités du contrat de collaboration ?

En complément des éléments généraux, le contrat de collaboration comporte des éléments qui lui sont spécifiques :

- **L'accompagnement financier est obligatoire** pour toute collaboration avec un partenaire privé.

- **Le contrat doit s'assurer que la publication des résultats est possible.**

Certaines limites peuvent être ajoutées comme un droit de regard, pendant la durée du projet ou plusieurs mois suivant son terme, sur les publications ou communications envisagées. Toutefois, si des modifications sont demandées, elles ne doivent pas porter atteinte à la valeur scientifique de la publication. Il s'agit d'un point majeur de la politique de vos tutelles.

- **La copropriété des résultats.** Les résultats sont obligatoirement détenus en copropriété par le partenaire privé et les tutelles de votre laboratoire, à hauteur de leurs apports intellectuels, matériels, humains et financiers. Chaque partenaire peut utiliser les résultats à des fins de recherche ou d'enseignement, même en collaboration avec des tiers.

Attention pour le laboratoire, les propriétaires des résultats issus d'un projet sont ceux tels que définis dans une convention de site entre les tutelles d'un laboratoire.

- **Les conditions d'exploitation des résultats.** Une contrepartie financière vers les tutelles du laboratoire doit être prévue en cas d'exploitation des résultats par le partenaire privé. Le contrat de collaboration détermine alors le domaine dans lequel ce dernier pourra les exploiter et le montant qu'il devra verser, sous forme d'une somme forfaitaire ou de redevances.

Les conditions d'exploitation indiquées dans les contrats dépendent généralement du niveau de maturité technologique ou scientifique du résultat attendu. Pour les inventions technologiques, ce niveau de maturité est souvent déterminé par rapport à un système de mesure international : l'échelle TRL (Technology Readiness Level). Elle compte 9 niveaux : plus le niveau est élevé et plus la technologie est proche du marché (voir schéma ci-contre).

Les spécificités du contrat de prestation ?

Tout comme le contrat de collaboration, le contrat de prestation comporte des éléments qui lui sont spécifiques :

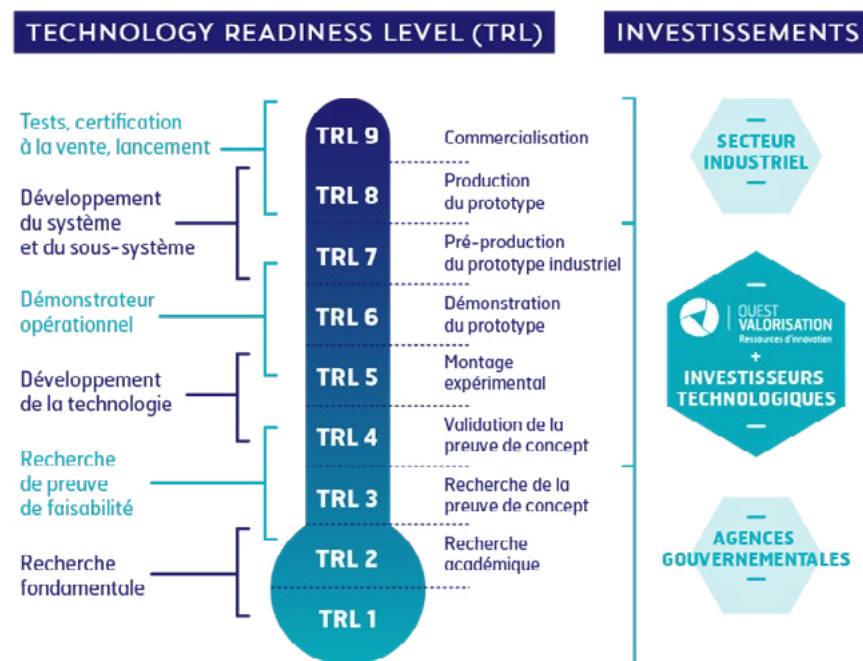
- **Les résultats** issus des prestations appartiennent au commanditaire. Il est important de définir quels sont les résultats attendus car ceux protégeables au titre du droit d'auteur (rapport, logiciel...) doivent faire l'objet d'une cession entre l'auteur et le commanditaire. Les résultats peuvent cependant être utilisés par le laboratoire pour ses besoins de recherche ou d'enseignement.

- **Le coût de la prestation** correspond au coût complet margé du projet. Il est donc important de déterminer tous les coûts qu'engendre la prestation : le temps RH passé à la réalisation du projet, la valeur de votre expertise, le temps d'utilisation et de maintenance des équipements, etc. En effet, vos compétences spécifiques développées durant plusieurs années doivent être valorisées

- **Les publications** relatives aux résultats peuvent être réalisées avec l'accord de votre commanditaire. Cependant, ce dernier peut choisir de refuser que des publications soient réalisées sur les résultats de la prestation.

Stagiaire et contrat de prestation, Attention !

Le responsable scientifique en charge de la prestation ne doit pas confier sa réalisation à un stagiaire. Le contrat a pour objet la réalisation d'une prestation correspondant à l'exécution de tâches relevant de personnel salarié. De plus, la prestation créant un lien de subordination entre le salarié et la structure d'accueil, le stage pourrait être requalifié en contrat de travail.



LES PRINCIPES GÉNÉRAUX À RETENIR

... sur les aspects financiers :



Il est important de bien évaluer les coûts à prévoir pour la réalisation du projet pour déterminer le montant versé par le partenaire.

- Lister le personnel permanent impliqué (statut, temps homme, environnement).
- Est-ce qu'il y a un recrutement de personnel ?
- Y aura-t-il un achat de matériel, d'appareillage spécifique, de licence, d'animalerie ?
- Les coûts des consommables et de fonctionnement (réactifs, petits matériels de laboratoire, fluides, gaz, accès aux publications scientifiques...).
- En cas d'utilisation d'appareillage du laboratoire, faut-il prévoir des frais d'amortissement, de maintenance/de réparation ?
- La valorisation des bases de données existantes.
- Les frais de préparation et d'envoi du matériel biologique.

- Les frais de mission, de publications, de congrès.

- Les frais de sous-traitance.

- Les frais généraux des établissements

... sur les connaissances propres :



- Elles doivent être formalisées : brevet, publication, savoir-faire, méthodologie, base de données, logiciel, etc.

- Elles sont listées par chaque partenaire en amont de la mise en œuvre du projet.

- Ne sont listées que les connaissances utiles au projet et démontrant le niveau d'expertise dans le domaine.

- Chaque acteur de la recherche est et demeure propriétaire de ses connaissances propres.

... sur la propriété des résultats :

- Les résultats forment des connaissances nouvelles, susceptibles ou non de protection. Ils se distinguent ainsi des connaissances propres.

- Si les résultats du projet ou d'une partie du projet sont issus de travaux réalisés en commun, il y a copropriété des résultats.

- Les parts de propriété sont définies en fonction des contributions de chaque partie.

- Chaque acteur du projet bénéficie d'un droit d'usage gratuit des résultats du projet pour ses besoins propres de recherche et/ou d'enseignement uniquement.

... sur l'exploitation des résultats :



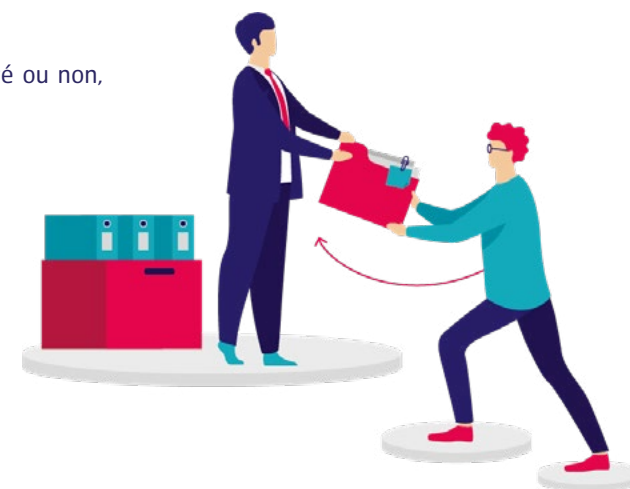
- L'exploitation d'un résultat par une partie doit s'accompagner d'une compensation financière vis-à-vis de l'autre partie copropriétaire des résultats.

- Les conditions d'accès aux connaissances propres et aux résultats pour leur exploitation directe ou indirecte doivent être précisées le plus tôt possible et inclure :

- Le principe d'un partage des revenus de l'exploitation,
- La possibilité ou non de concéder des sous-licences,
- La notion d'exclusivité ou non, dans un domaine.

Rappel des points essentiels pour le chercheur

- Faites signer un accord de confidentialité avant tout échange d'informations confidentielles avec un partenaire potentiel,
- Rapprochez-vous d'un(e) Chargé(e) d'Affaires de Quest Valorisation pour la négociation avec le partenaire,
- Parlez science, et faites-vous accompagner par Quest Valorisation pour les aspects financiers et de propriété intellectuelle.



L'ACCOMPAGNEMENT QUEST VALORISATION

DÉTECTER & PROTÉGER

Identifier et protéger les résultats valorisables

- Construire conjointement, dès la détection d'invention, une stratégie de protection de vos travaux adaptée à vos enjeux de publication scientifique !



Brevet, dépôt logiciel APP, base de données, dessin, modèle, marque



FINANCER

Assurer le passage de l'idée à l'application

- Fiabiliser les résultats scientifiques vers des applications cibles
- Investir dans les inventions via des programmes de maturation ou de co-maturation avec un industriel
- Recruter des Ingénieurs R&D basés dans les laboratoires
- Sécuriser le transfert ultérieur vers les entreprises



Contrat de collaboration, CIFRE, contrat d'expertise / consultance

COLLABORER

Développer et sécuriser les collaborations avec les industriels

- Sécuriser le cadre juridique de la collaboration
- Négocier une source de financement supplémentaire pour vos recherches
- Financer vos thèses CIFRE
- Donner accès à des équipements de pointe
- Construire un projet de R&D avec une entreprise
- Etre en adéquation avec les besoins du marché



TRANSFÉRER

Concéder l'exploitation de l'invention

- Définir la stratégie de valorisation
- Recherche de partenaires ou prospects
- Piloter l'ensemble des procédures pour le transfert de technologie et le suivi ultérieur
- Négocier le contrat adapté qui protégera vos intérêts et ceux de l'établissement



Contrat de licence, contrat de transfert de matériel

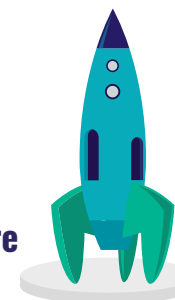
Étude marketing, Création de marque, Lean testing, Business plan, Programme de R&D, Convention de maturation

Convention de concours scientifique, Dossier de mobilité public/privé, Accord d'Investissement Technologique (A.I.T)

ENTREPRENDRE

S'engager dans l'aventure entrepreneuriale

- Apporter votre concours scientifique
- Participer en tant qu'associé ou dirigeant
- Obtenir l'accord de la Commission de Déontologie de la Fonction Publique
- Valider la mobilité des personnels de recherche vers l'entreprise



Du Laboratoire ...

... au Marché

RETROUVEZ-NOUS SUR
www.ouest-valorisation.fr

CONTACTEZ-NOUS :
+33(0)2 99 87 56 01
contrat@ouest-valorisation.fr

